

## Contrat commercial ou de travail autres arguments

Par **airtoavina**, le **28/04/2006** à **15:50**

Je me permets de retourner vers vous tous pour une question, j'ai besoin d'arguments pour sortir d'un cas pratique.

J'ai passé un contrat avec une société en prestation de service pour la maintenance de mes voitures. Au tout début de notre contrat, on a fixé les modalités de cette maintenance (Heures, fréquence...)

Pour des raisons d'organisation, j'ai demandé la modification de cette prestation, la société m'a dit que je dois payer l'indemnité de licenciement de deux personnes qui étaient affectées à cette tâche, je leur ai dit clairement, on n'est pas dans un contrat de travail ici (inexistence de lien de subordination, rémunération, dépendance économique, et prestation de travail) mais dans le cadre d'un contrat purement commercial.

Es ce que je me trompe? si non, es ce que vous pouvez me trouver d'autres pistes d'arguments.

ASAP. Merci beaucoup

Par **Gab2**, le **28/04/2006** à **17:09**

A priori et sans m'étendre sur le sujet, je dirai que tu as tout à fait raison! Mais même si cela était un contrat de travail, je ne vois vraiment en quoi tu aurais été responsable du licenciement des deux autres personnes.. la seule question que je me pose c'est de savoir si tu avais le droit de modifier les prestations de ton Contrat d'entreprise .??

Par **jeeecy**, le **28/04/2006** à **17:13**

ton problème est en droit français?

si oui alors ton contrat est un contrat de prestations de services, le personnel qui est affecté aux prestations de service prévues dans le contrat ne relève pas de ton contrôle

c'est à la société prestataire de service comme tu le précises de s'occuper de ses salariés

une fois le contrat terminé.

Maintenant il y a peut-être une clause dans le contrat qui prévoit le contraire, il faudrait donc étudier sa légalité mais pour cela il faudrait le texte précis de la clause

Par **airtoavina**, le **02/05/2006** à **08:08**

Merci beaucoup.